



# Règlement Intérieur

## Article 1 : L'Association « La Maison des Enfants »

### • Identité :

- \* Raison Sociale : La Maison des Enfants
- \* Siège Social : 2 rue des écoles – 34 820 TEYRAN
- \* Date de création : 1988
- \* Directrice : Madame Caroline DOUZAL, en poste depuis 1992
- \* La Maison des Enfants est un centre de loisirs SANS HEBERGEMENT
- \* Le Conseil d'Administration est composé de 15 membres
- \* Le Bureau est composé de 5 membres (minimum 3) :
  - Un(e) président(e)
  - Un(e) vice-président(e)
  - Un(e) trésorier(e)
  - Un(e) vice-trésorier(e)
  - Un(e) secrétaire
  - Un(e) vice-secrétaire

### • Les Principaux Partenaires :

- \* Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
- \* La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- \* La Protection Maternelle & Infantile (PMI)
- \* Les Mairies de Teyran, Saint-Drézéry & Montaud

La Maison des Enfants est agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la CAF & la PMI qui lui attribuent un numéro d'habilitation chaque début d'année.

## Article 2 : L'accueil au Centre de Loisirs

### • Fonctionnement :

La Maison des Enfants est ouverte les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des activités exceptionnelles telles que des sorties ou séjours peuvent occasionnellement être proposées lors de Week-End.

- \* Mercredis : Inscription ½ journée ou journée complète - avec ou sans repas –
- \* Petites vacances (Toussaint, Noël, Hiver & Pâques) et vacances d'été : Inscription en journées complètes AVEC REPAS.

### • Horaires :

- \* Accueil du matin : 7h30 à 9h00
- \* Accueil départ pause méridienne : 11h45 à 12h00
- \* Retour Pause méridienne : 13h30 à 14h00
- \* Accueil du soir : 17h00 à 18h15

Compte-tenu des programmes d'activités, il est impératif de respecter ces horaires.

### • Départ des Enfants :

Seuls les responsables légaux et les personnes autorisées (sur présentation d'une pièce d'identité), pourront venir chercher le ou les enfants.

- \* Les enfants pour lesquels une autorisation a été signée par les parents, peuvent quitter le Centre de Loisirs seuls.
- \* Aucun enfant de moins de 6 ans n'est autorisé à repartir seul.

Si à 18h15, un enfant est toujours présent au centre et qu'aucun parent ou responsable ne se présente, après avoir tenté de les joindre à plusieurs reprises, sans succès, la Directrice prévient les services de Police ou de Gendarmerie qui lui indiquera la conduite à tenir.

### • Capacité d'accueil :

Le Centre de Loisirs accueille les enfants de Teyran et des villages extérieurs.

La Maison des Enfants est habilitée par la DRJSCS à recevoir 150 enfants, répartis comme suit :

- \* 2 ans ½ à 3 ans ½ : BISOUNOURS
- \* 3 ans ½ à 5 ans : NOUNOURS
- \* 5 à 6 ans : SNOOPY
- \* 6 à 7 ans : MICKEY MOUSE
- \* 7 à 8 ans : MICKEY
- \* 8 à 9 ans : DONALD
- \* 10 à 12 ans : DINGO
- \* 12 ans & plus : SUPER DINGO

Capacité d'accueil des enfants de 2 ans ½ à 6 ans :

- \* 30 enfants pendant la période scolaire
- \* 50 enfants pendant les vacances d'été

Capacité d'accueil des enfants de plus de 6 ans :

- \* 60 enfants pendant la période scolaire
- \* 100 enfants pendant les vacances d'été.

### • Fermeture exceptionnelle :

La maison des Enfants est fermée pendant les vacances de Noël. En fonction des jours fériés et des inscriptions, elle peut être également amenée à fermer certains jours. Un tableau d'affichage en informe les parents 3 mois à l'avance.

## Article 3 : L'encadrement

La Directrice du Centre de loisirs est obligatoirement titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

La Directrice Adjointe du Centre de loisirs est obligatoirement titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et en cours de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

Les Animateurs sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou en cours de formation. Ils se répartissent selon les normes en vigueur fixées par la DRJSCS & la PMI.

### • Rappel de la réglementation :

Enfants de 2 ans ½ à 6 ans :

- \* 1 animateur pour 8 enfants au Centre de Loisirs
- \* 2 animateurs pour 8 enfants lors des sorties
- \* 2 animateurs pour 5 enfants lors des baignades

Enfants de 7 à 14 ans :

- \* 1 animateur pour 12 enfants au Centre de Loisirs
- \* 2 animateurs pour 12 enfants lors des sorties
- \* 1 moniteur diplômé (surveillant de baignade ou Brevet d'Etat) en plus du ou des animateurs pour toutes les activités particulières (Baignade, escalade, canoë...)

## Article 4 : Inscriptions & Réservations

Pour la première inscription, le dossier est à retirer au bureau de la Directrice.

Ce dossier est valable 1 an de date à date et doit être refait chaque année.

### • Montant de la cotisation :

40 euros pour 1 enfant et de 50 euros pour 2 enfants et plus.



# Règlement Intérieur

## • Documents à fournir :

- × La fiche de renseignement dûment remplie.
- × La fiche Sanitaire dûment remplie.
- × Carnet de Santé : Copie de la page des vaccins
- × Les Autorisations signées : Hospitalisation en cas d'urgence, sorties et Droit à l'Image.
- × Attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- × Dernier avis d'imposition.
- × CAF : Attestation de Quotient familial & Bons vacances pour les ayants droit.
- × 1 photo d'identité.
- × Le présent règlement intérieur daté et signé.
- × Un justificatif de domicile.

## • Réservations des vacances :

Une grille de réservation est communiquée aux familles en septembre pour les vacances de la Toussaint, puis à chaque fin de vacances pour les réservations des périodes suivantes.

- × Vacances Toussaint, Hiver & Pâques :
  - Réservation au minimum 1 semaine avant.
  - Règlement à la réservation.
- × Vacances d'été : Dossier d'inscription à retirer ou actualiser auprès de la Directrice.
  - Pour les enfants de Teyran, et Montaud : Début Juin
  - Pour les enfants des autres villages : Mi Juin
  - Règlement à la réservation.

## • Modalités Financières :

Le montant journalier est calculé selon la grille tarifaire jointe (Annexe 1).

Le règlement s'effectue à l'inscription.

Dans le cas où La maison des Enfants serait amenée à engager des frais médicaux (lors de sorties ou pendant un camp), ceux-ci devront être remboursés par la famille.

## Article 5 : La vie au Centre de Loisirs

### • Déroulement d'une journée type :

- × 7h30\* à 9h00\* : Accueil et temps libre.
- × 9h00 à 11h45 (- 6 ans) et 12h00 (+ 6ans) : Activités.
- × 11h45 (- 6 ans) et 12h00 (+ 6ans) à 13h00 : Repas (Livré, service par le personnel de cantine).
- × 13h00 à 14h00 : Temps calme, sieste pour les 2-3 ans.
- × 14h00 à 16h15 : Activités.
- × 16h15 à 17h00 : Goûter.
- × 17h00\* à 18h15\* : Accueil et temps Libre

\*Il est demandé aux parents de respecter impérativement ces horaires.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation de la circulation dans le centre, les parents sont invités à quitter rapidement les lieux après y avoir déposé leur(s) enfant(s).

### • Affaires personnelles :

En dehors des Doudous et tétines, il est interdit aux enfants d'apporter des objets personnels.

Dans le cas contraire, ces objets seraient confisqués et rendus aux parents le soir même. La Maison des Enfants déclinera toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

### • Tenue vestimentaire et équipements :

Il est fortement conseillé d'habiller les enfants avec des tenues confortables et adaptées aux saisons (activités extérieures et/ou sportives).

Chaque enfant doit être équipé d'un petit sac contenant :

- × 1 gourde avec ou sans gobelet
- × 1 casquette
- × 1 change complet pour les – 6 ans
- × L'été : Serviette, maillot de bain et crème solaire.

## Article 6 : Les Activités

Certaines activités nécessitent une réservation lors de l'inscription des journées et engendrent un coût supplémentaire.

### • Fonctionnement :

- × Toutes les réservations se font :
  - Par mail ou sur place auprès de la Directrice pour la période de Septembre à Juin.
  - Sur place auprès de la directrice pour la période d'été.
- × En cas de désistement, les parents doivent prévenir la Directrice par mail, minimum 2 jours avant la date. Aucun remboursement n'est effectué, un report de journées (ou activités) sera mis en place. Ce report est possible une fois par période de réservation (vacance à vacance). Pour les vacances scolaires, ce report n'est pas possible. Toutes réservations faites seront dues.

**Exception : en cas de présentation d'un certificat médical (remit au plus tard dans les 72h).**

- × Si le nombre de place est restreint lors d'une activité, une liste d'attente est établie. Les enfants de cette liste y participeront en fonction des désistements et dans l'ordre chronologique de leur inscription.
- × En cas d'annulation d'une sortie ou activité pour des raisons techniques, celles-ci seront remboursées ou reportées.
- × Il est impératif que chaque enfant dispose de l'équipement nécessaire aux activités ou sorties : La maison des Enfants demande aux parents de bien prendre connaissance des programmes afin que les enfants ne soient pas pénalisés ou privés d'activité.

## Article 7 : Maladies & accidents

### • Maladies :

- × Les enfants présentant une maladie contagieuse ne sont pas admis au Centre de Loisirs.
- × Les médicaments sont administrés à l'enfant, uniquement sur présentation d'une ordonnance.
- × En cas de maladie survenue pendant la journée au centre, la Directrice contacte les parents ou le responsable légal de l'enfant afin de convenir de la conduite à tenir. La Directrice peut, si elle le juge nécessaire, faire appel à un médecin ou demander aux parents de venir chercher l'enfant.

### • Accidents :

- × La direction fait appel aux services de secours d'urgence en cas d'accident présentant une certaine gravité. Tout accident « grave » est signalé dans les 24 heures à la DRJSCS & la PMI (2ans ½ à 6 ans).
- × La Maison des Enfants souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les enfants pendant leur présence au Centre de Loisirs.

Date et Signature des Parents / Responsables légaux :